

VIII- Représentation schématique :

1/ Abandon de poste à la suite :

- d'une absence injustifiée de 48 H
 - d'une non reprise de fonctions à la suite d'un congé, d'un congé parental, d'une autorisation spéciale ou exceptionnelle d'absence, d'un arrêt de travail, d'une disponibilité, d'un détachement de courte durée ,
 d'un congés sans traitement pour convenances personnelles pour 3 mois maximum (stagiaire), un congé sans traitement pour raisons personnelles ou familiales (stagiaire) **avec reprise de fonction avec justificatif**

